

7 novembre 2023 Province de Québec
Municipalité du Canton de Hope
MRC de Bonaventure

A une session régulière du Conseil Municipal du Canton de Hope, dans le comté de Bonaventure, tenue au lieu ordinaire des sessions, ce septième jour du mois de novembre de l'an deux mil vingt-trois, à vingt heures, sont présents :

Annick Arsenault
Colette Plusquellec
Delisca Doucet
Linda Delarosbil
Patricia Delarosbil

Tous conseillers et formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Hazen Whitton.

La directrice générale est aussi présente.

134-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

135-2023

ACCEPTATION ET SUIVI DU PROCÈS VERBAL DU 3 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Colette Plusquellec et résolu à l'unanimité des conseillers que les minutes du 3 octobre 2023 soient acceptées telles que rédigées et lues.

Adoptée

136-2023

COMPTES

Il est proposé par Linda Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes certificats no 11-23 et 11A-23 au montant de 203 876.53\$ soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

Adoptée

**APPUI À LA VILLE DE PERCÉ - APPEL DU JUGEMENT
DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON
RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÉGLEMENTAIRE
POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES
INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles

qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Hope est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Hope :

- appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;

Adoptée

138-2023

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE URGENCE ET SOINS INTENSIFS DE L'HÔPITAL DE MARIA

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Maria dessert les citoyens de la ***municipalité du Canton de Hope***;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Maria, érigé en 1952, nécessite une reconstruction majeure en raison de l'obsolescence de ses installations et de son inadaptation aux nouvelles normes cliniques et sanitaires;

CONSIDÉRANT que malgré les travaux de réaménagement et d'agrandissement réalisés au fil des ans, les infrastructures actuelles ne répondent pas aux exigences de modernisation nécessaires pour offrir des soins optimaux à la population, en particulier dans les services d'urgence et d'unité de soins intensifs;

CONSIDÉRANT que le Plan directeur clinique et immobilier (PDCI) de 2012 identifiait déjà les besoins pressants en matière de consolidation et de développement immobilier, en mettant en avant l'urgence de l'Hôpital de Maria comme priorité;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du PDCI en 2021 a révélé les lacunes importantes au niveau fonctionnel et immobilier de l'urgence et de l'unité de soins intensifs, soulignant ainsi l'urgence d'une intervention pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT que le manque de capacité de l'aire des civières et les insuffisances en matière de prévention des infections exigent une intervention immédiate pour améliorer les conditions d'accueil et de soins des patients;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec pour obtenir l'autorisation et le soutien nécessaires à la réalisation d'un projet de réaménagement de l'urgence et des soins intensifs de l'Hôpital de Maria;

CONSIDÉRANT l'appui unanime du conseil d'administration pour l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) afin de garantir son avancement et sa réalisation;

CONSIDÉRANT l'importance de mobiliser l'appui stratégique des élus municipaux et des organismes régionaux pour faire reconnaître ce projet comme une priorité régionale, favorisant ainsi une meilleure coordination des ressources et une amélioration significative des services de santé offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Patricia Delarosbil ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la **municipalité du Canton de Hope** :

1. Reconnaît le projet de construction d'une nouvelle urgence et soins intensifs de l'Hôpital de Maria comme une priorité régionale dans le domaine de la santé.
2. Demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer l'inscription du projet de construction d'une nouvelle urgence et unité de soins intensifs de l'Hôpital de

Maria dans le Plan québécois des infrastructures (PQI) dès cet automne.

Adoptée

139-2023

ACHAT DE LAMES ET RESSORTS - ÉQUIPEMENTS À NEIGE

Il est proposé par Colette Plusquellec et résolu à l'unanimité des conseillers que La municipalité accepte l'offre du garage Robinson pour l'achat de lames, ressorts et sabots

Adoptée

140-2023

PROJET ÉTUDIANT - EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2024

Il est proposé par Patricia Delarosbil et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité du Canton de Hope accepte la responsabilité du projet Emploi d'été Canada 2024.

Que Hazen Whitton, maire, et Nancy Castilloux, directrice générale, soient autorisés au nom de la municipalité à signer tous les documents officiels concernant ledit projet et ce avec le gouvernement du Canada.

Adoptée

141-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION POUR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hope a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité du Canton de Hope approuve les dépenses d'un montant de 5 035\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

142-2023

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET
- PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hope a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de 1063\$:

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Colette Plusquellec et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité du Canton de Hope approuve les dépenses d'un montant de 1063 relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

143-2023

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR VOLET 4 -
SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-
PARTIE 2 PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN SOUTIEN
ADMINISTRATIF**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Shigawake, St-Godefroi, Hope Town et Hope désirent présenter un projet de démarrage et mise en œuvre d'une entente de coopération intermunicipale pour le partage d'une ressource en soutien administratif, dans le cadre de l'aide financière du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité -partie 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Delarosbil et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- La Municipalité du Canton de Hope s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en soutien administratif et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil nomme la Municipalité de Hope Town comme organisme responsable du projet.

Adoptée

144-2023

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FRR VOLET 4 -
SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-
PARTIE 2 PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
POUR LE PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN ANIMATION
ET LOISIRS**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Shigawake, St-Godefroi, Hope Town et Hope désirent présenter un projet de démarrage et mise en

œuvre d'une entente de coopération intermunicipale pour le partage d'une ressource en animation et loisirs, dans le cadre de l'aide financière du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité - partie 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Colette Plusquellec et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- La Municipalité du Canton de Hope s'engage à participer au projet de partage d'une ressource en animation et loisirs, et à assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le conseil nomme la Municipalité de Shigawake comme organisme responsable du projet.

Adoptée

145-2023

DON

Il est proposé par Colette Plusquellec et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fasse les dons suivants :

Collectif Aliment-terre	600\$
Ressource d'aide aux pers. Handicapées	25\$
Club Rouge et noire	25\$

Adoptée

146-2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 319-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-2011
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE
HOPE**

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 319-2023 modifiant le Règlement numéro 259-2011 (Règlement de zonage) de la municipalité de

Hope soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Hope pour fin de consultation.

Adoptée

147-2023

SITE DE MATÉRIAUX SECS

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ouverture du site soit prolongée jusqu'au 11 novembre 2023.

Adoptée

148-2023

RENCONTRE PRÉPARATION DU BUDGET 2024

20 novembre 18h30

149-2023

PROJET PRABAM - REDDITION DE COMPTE

Il est proposé par Annick Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale déposée par la DG greffière-trésorière.

Adopté

150-2023

TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Delisca Doucet et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et

coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

151-2023

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Patricia Delarosbil que la séance soit levée.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Hazen Whittom, maire

Nancy Castilloux,
Dir.gén

